FO BNP PARIBAS FACTOR

INFO SALARIÉS

NON-CONCURRENCE : LA CONTREPARTIE

Pas d'argent, clause fragile

CE QUE DIT

Art. L.1121-1
Pas de restriction aux libertés « qui ne seraient pas justifiées par la nature de la tâche à accomplir [...] »

Art. L.1221-1
« Le contrat de travail est soumis aux règles du droit commun. » Vos clauses restent soumises à la loi.

Art. L.1231-1
Le CDI peut être rompu « à l'initiative de l'employeur ou du salarié, ou d'un commun accord [...] »

✔ Chaque point se vérifie ligne à ligne dans votre contrat.

VOS QUATRE VÉRIFICATIONS

- Une contrepartie financière est-elle prévue et chiffrée ?
- Durée et zone géographique sont-elles limitées ?
- Les activités interdites sont-elles précisées ?
- Restriction justifiée, proportionnée, adaptée à votre emploi ?

Sans contrepartie financière, la clause est contestable : faites-vous accompagner.

NE PAS TOUT CONFONDRE

Contrepartie de non-concurrence
Versée après la rupture, en échange de l'interdiction.

Indemnité de licenciement
Droit distinct prévu par l'article L.1234-9.

✔ L.1234-9 : salarié en CDI licencié, 8 mois d'ancienneté ininterrompus, sauf faute grave.

CHIFFRES CLÉS

Ancienneté, indemnité L.1234-9	Libertés du salarié	Rupture du CDI
8 mois	L.1121-1	L.1231-1

L'APP FO SUR VOTRE TÉLÉPHONE

iPhone
Scannez, puis dans Safari : Partager › Sur l'écran d'accueil

Android
Scannez, puis « Installer »



FO RESTE VIGILANT

Avant de signer une clause de non-concurrence, faites-vous accompagner par FO BNPP FACTOR.

Rejoignez FO : ensemble, nous défendons vos droits.
➜ Bulletin d'adhésion en ligne : scannez le QR code

Source : Code du travail, art. L.1121-1, L.1221-1, L.1231-1, L.1234-9 (PISTE Légifrance, 18/11/2026).